

**COMMUNE DE
L'HORME
Loire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An Deux Mil Quinze, le 30 novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Enzo VIVIANI, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 23 novembre 2015**

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	20
Votants	25

Délibérations 2015/111

Objet : Urbanisme : Mise en
révision générale du PLU-
Lancement procédure

Présents : M. VIVIANI Enzo, Maire, Mme LAULAGNET Marie-Josèphe, M. DECLINE Gabriel, Mme FOREST Anne-Marie, M. PONCIN Lionel, Adjoints, Mme QUIBLIER Marie-Josette, M. PUIPIER Jean-Paul, M. COLOMBET François, Mme THEVENET Jacqueline, M. MICHAUT Marc, M. VIGNAL Alain, Mme BRUYAS Régine, M. DUMAZET Guy, M. BERLIER Paul, Mme MAISSE Nicole, Mme FAURE Murielle, M. PITIOT Didier, Mme CHARENTUS Myriam, Mme LERISSEL Christelle, M. VASSAL Julien.

Absents excusés : M. GALLAY Jean-Paul, M. FARAS Lionel, M. SPECIALE Frédéric, Mme CHARVIEUX Sandra, Mme PETRE Céline qui avaient respectivement donné procuration à Mme LAULAGNET Marie-Josèphe, M. VIGNAL Alain, M. VIVIANI Enzo, Mme CHARENTUS Myriam, Mme BRUYAS Régine.

Absents : Mme ORIOL Marie-Claude, Mme BORONAT Béatrice

Nomenclature Contrôle de
Légalité : 5.7

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme actuel approuvé le 28 octobre 2008, modifié le 22 juin 2009 et le 21 octobre 2013, ne répond plus aujourd'hui aux orientations d'aménagement et de développement de la commune, et n'est plus compatible avec les documents supra-communaux.

Il y a lieu en conséquence, que le Conseil Municipal définisse, d'une part, les objectifs poursuivis par la commune et réfléchisse, d'autre part, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi il est nécessaire que le Conseil Municipal décide de prescrire la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Affiché le 1^{er} décembre 2015

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.),
- Vu la loi du 2 juillet 2003 – Urbanisme et Habitat,
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, (« Grenelle 2 »),
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.),
- Vu le Code de l'Urbanisme,

☞ **L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

- De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Limiter la consommation d'espaces,
 - Maîtriser l'urbanisation des coteaux,
 - Préserver l'environnement,
 - Restructurer les espaces urbanisés,
 - Organiser le renouvellement urbain et revitaliser le centre urbain,
 - Mettre en valeur les entrées de la ville,
 - Prendre en compte les risques naturels et technologiques.
- De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant la phase des études relatives au projet d'élaboration du P.L.U. selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public, d'un dossier d'études consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, comprenant un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
 - Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet,
 - Les comptes rendus des réunions publiques seront affichés en mairie
 - Présentation du projet dans le bulletin municipal,
 - Diffusion de l'information dans un journal diffusé dans le département,
 - Le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet de révision du P.L.U.,
 - Le bilan de cette concertation sera joint au dossier d'enquête publique.
 - Que les personnes publiques intéressées autres que l'Etat, seront associées et consultées pour l'élaboration de la révision du P.L.U. lors des réunions d'études qui auront lieu notamment :
 - Avant que le projet de la révision du P.L.U. ne soit arrêté par le Conseil Municipal et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.
 - De confier la réalisation des études nécessaires à l'agence d'urbanisme EPURES.
 - De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de la révision du P.L.U.,
 - De solliciter l'Etat, conformément à la réglementation en vigueur, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20151201-2015-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015

Publication : 10/12/2015

Conformément aux articles L 123-6 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

CERTIFIE

L'HORME, le 2 décembre 2015

Le Maire

E.VIVIANI